

Nb de conseillers en exercice	9
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	9

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°6 du 7 novembre 2024**  
**Délibération n°1 de la séance (2024-44)**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Étai(en)t absent(s) ou représenté(s)** :

**Secrétaire de séance** : Elisabeth MEYNET

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 24 octobre 2024

**Objet : Restauration scolaire : tarification dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal**

Considérant la convention de regroupement pédagogique entre la Commune de Prunières et la Commune de Chorges signée le 16 octobre 2023 ;

Ayant récemment eu connaissance de la délibération DCM2023-027 du 2 mars 2023 de la Commune de Chorges modifiant le tarif des repas que Chorges souhaite appliquer à sa population et à son personnel ;

Considérant l'absence de réunion et de concertation dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, aucune information quant à l'évolution des tarifs de restauration scolaire n'a été faite à la Commune de Prunières ;

Actant que la Commune de Chorges a décidé seule des tarifs des repas aux familles et au personnel ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'acter à compter de septembre 2024 du montant des tarifs des repas de la restauration scolaire facturés aux familles de Prunières sur la même base que ceux décidés par la Commune de Chorges et de fixer le montant de la participation financière de la Commune de manière suivante :

Tranches	Montant du quotient familial (en €)	Tarifs à compter de septembre 2024	Montant maximum pris en charge de la Commune de Prunières	Tarif pour le 3 <sup>ème</sup> enfant (50%)	Montant maximum pris en charge pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	Tarif pour le 4 <sup>ème</sup> enfant (75%)	Montant maximum pris en charge pour le 4 <sup>ème</sup> enfant
Tranche A	Jusqu'à 500	3,70 €	6,73 €	1,85 €	8,58 €	0,93 €	9,50 €
Tranche B	De 501 à 650	4,10 €	6,33 €	2,05 €	8,38 €	1,03 €	9,40 €
Tranche C	De 651 à 800	4,55 €	5,88 €	2,28 €	8,15 €	1,14 €	9,29 €
Tranche D	De 801 à 950	5,15 €	5,28 €	2,58 €	7,85 €	1,29 €	9,14 €
Tranche E	De 951 à 1 100	5,30 €	5,13 €	2,65 €	7,78 €	1,33 €	9,10 €
Tranche F	Supérieur à 1 100	5,50 €	4,93 €	2,75 €	7,68 €	1,38 €	9,05 €

- De solliciter que la Commission du regroupement intercommunal se réunisse au moins une fois par an

Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20241107-2024-44-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

*Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

Pour bénéficier de la prise en charge de la Commune de Prunières :

- Les enfants doivent être inscrits et fréquentés le service de restauration scolaire de l'école de Chorges.
- Les familles doivent avoir rempli leurs obligations de recensement scolaire auprès de la Commune de Prunières, au moins un des parents doit résider de manière permanente sur la Commune de Prunières. Ne sont pas pris en compte les résidences secondaires.
- La participation de la Commune de Prunières aux frais de restauration des enfants issus de familles dont les parents sont séparés ou divorcés et dont seul un parent réside à Prunières est déduite de 50 % par la Commune de Chorges.
- La Commune de Prunières peut refuser de verser la participation pour les familles qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus. Dès lors, les familles devront s'acquitter du coût du repas tel qu'établi par la Commune de Chorges.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**9 voix Pour                      0 abstention                      0 voix Contre**

- 1- **APPROUVE** l'ensemble de la proposition du Maire présentée ci-dessus ;
- 2- **FIXE** le montant de la participation de la Commune de Prunières aux frais de restauration et **ACTE** qu'à compter de septembre 2024 le tarif des repas facturés aux familles de Prunières par la Commune de Chorges sont les suivants :

Tranches	Montant du quotient familial (en €)	Tarifs à compter de septembre 2024	Montant maximum pris en charge de la Commune de Prunières	Tarif pour le 3 <sup>ème</sup> enfant (50%)	Montant maximum pris en charge pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	Tarif pour le 4 <sup>ème</sup> enfant (75%)	Montant maximum pris en charge pour le 4 <sup>ème</sup> enfant
Tranche A	Jusqu'à 500	3,70 €	6,73 €	1,85 €	8,58 €	0,93 €	9,50 €
Tranche B	De 501 à 650	4,10 €	6,33 €	2,05 €	8,38 €	1,03 €	9,40 €
Tranche C	De 651 à 800	4,55 €	5,88 €	2,28 €	8,15 €	1,14 €	9,29 €
Tranche D	De 801 à 950	5,15 €	5,28 €	2,58 €	7,85 €	1,29 €	9,14 €
Tranche E	De 951 à 1 100	5,30 €	5,13 €	2,65 €	7,78 €	1,33 €	9,10 €
Tranche F	Supérieur à 1 100	5,50 €	4,93 €	2,75 €	7,68 €	1,38 €	9,05 €

- 3- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 14 novembre 2024  
Le Secrétaire de séance  
Elisabeth MEYNET

Prunières, le 14 novembre 2024  
Le Maire  
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20241107-2024-44-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2024